



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des aides PAC

Arrêté du 4 juin 2015

**fixant les règles relatives au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de
tous terrain à usage agricole pour le département du TARN**

Le préfet du Tarn,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry Genthilomme en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à madame Bernadette MILHERES, directrice départementale des territoires et vu l'arrêté du 1^{er} mai 2015 donnant délégation de signature aux chefs de service de la DDT;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires

...

Arrête

Article 1

En application de l'article 1 de l'arrêté modifié du 26 mars 2004, le broyage et le fauchage des surfaces en gel est interdit sur une période de 40 jours consécutifs comprise entre le 15 mai et le 23 juin. Cette disposition s'applique également aux bandes tampons.

Afin d'assurer la protection de la faune sauvage, il est préconisé d'effectuer ces opérations de destruction mécanique du couvert en utilisant des systèmes d'effarouchement ou en procédant du centre vers la périphérie de la parcelle, en limitant la vitesse d'avancement et en évitant les coupes rases.

Article 2

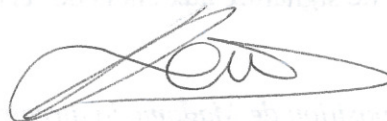
Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, la directrice départementale des territoires, le président directeur général de l'agence de service et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi le 04 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Directrice Départementale des Territoire et par délégation,

Le Chef du Service Économie Agricole et Forestière



Laure HEIM

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.